

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. BONORON - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Transformation du Grand Dijon en Communauté Urbaine - Organisation provisoire de la création ou de la gestion de certains équipements et services

Monsieur le Maire au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-10, L. 5211-17, L. 5211-41, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2014 portant extension de compétences ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 portant extension de compétences transférées au Grand Dijon par la Ville de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant extension de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 portant extension de compétences à compter du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 donnant un avis favorable à la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Dijon en communauté urbaine ;

VU la convention type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services entre le Grand Dijon et ses communes membres ;

CONSIDERANT que la procédure de transformation en Communauté Urbaine entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle l'Établissement public de coopération intercommunale doit assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées ;

CONSIDERANT que le transfert des moyens précités nécessite des préalables indispensables tels que, notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert et la consultation des organismes paritaires ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les communes détiennent, outre les moyens techniques et en personnel, les moyens budgétaires annuels ainsi que la facturation de droits et redevances versés par les usagers et la fiscalité directe locale pour y répondre ;

CONSIDERANT que grâce à ces ressources dont l'encaissement ne peut pas être scindé en cours d'exercice budgétaire, les communes disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique des compétences ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'en conséquence et aux fins d'assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de conclure des conventions ayant pour but de laisser aux communes, et à titre provisoire, la gestion ou la création des services ou équipements relevant des compétences transférées par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité du service public pendant la phase transitoire, les conventions proposées sont établies pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les modalités de remboursement par le Grand Dijon des dépenses supportées par les communes sont précisées dans la convention type d'organisation provisoire annexée au présent rapport ;

CONSIDERANT que s'agissant du financement de ces dépenses, il sera organisé conformément à l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, qui définit les principes de fixation de l'attribution de compensation ;

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention-type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services avec le Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à signer la convention type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services à intervenir avec le Grand Dijon ;

2 - m'autoriser à y apporter des modifications de forme ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette convention, notamment les éventuelles conventions complémentaires sur d'autres domaines de compétences qui s'avèreraient nécessaires pour assurer la continuité du service public.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ